

Mercredi (matin) 16 septembre 2015

Interpellations de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie**83 2015.RRGR.248 Interpellation 070-2015 Trüssel (Trimstein, pvl)
Déconstruction de la centrale de Mühleberg: coût pour le canton**

N° de l'intervention: 070-2015
Type d'intervention: Interpellation
Déposée le: 05.03.2015
Déposée par: Trüssel (Trimstein, pvl) (porte-parole)
Cosignataires: 0
Urgence: refusée le 19.03.2015
N° d'ACE: 858/2015 du 1^{er} juillet 2015
Direction: TTE

Déconstruction de la centrale de Mühleberg: coût pour le canton

Certains des chiffres rendus publics lors de la conférence de presse du 3 mars 2015 concernant la mise à l'arrêt de la centrale de Mühleberg soulèvent des questions auxquelles, de prime abord, il n'est pas facile de répondre.

D'emblée, il faut louer la transparence dont font preuve le Conseil-exécutif et BKW dans leur politique d'information. La fermeture de la centrale préoccupant ou intéressant tous les pans de la population, il est indubitablement nécessaire de donner des réponses précises sur les grandes questions.

D'après les informations diffusées, le démantèlement de la centrale sera financé par le Fonds de désaffectation, la moitié du coût estimé à 800 millions de francs étant à la charge de l'exploitante.

On part du principe qu'à partir de 2019, 200 personnes environ seront occupées pendant 15 ans à la déconstruction des installations : dans un premier temps, le personnel de BKW, qui devra être recyclé à cette fin, puis, plus les travaux progresseront, de plus en plus de personnel externe.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Les salaires du personnel de BKW sont-ils compris dans les 800 millions ou viennent-ils s'ajouter au coût de la déconstruction ?
2. Sur 15 ans, les salaires de 200 personnes représentent 500 à 600 millions de francs. Ce qui signifie qu'il reste 200 à 300 millions pour les excavateurs, les spécialistes, l'évacuation des déchets, etc. Cette somme suffit-elle pour démanteler la centrale ou le canton s'expose-t-il à de gros risques financiers ?
3. BKW peut-elle externaliser les risques dans une filiale qu'elle liquidera si nécessaire ?
4. Qui en définitive assumera les coûts si l'hypothèse émise au chiffre 3 pouvait se réaliser ?
5. Serait-il utile de réclamer des provisions plus élevées de la part de BKW pour minimiser les risques ?
6. A-t-on des chiffres empiriques concernant la déconstruction d'une centrale comparable à celle de Mühleberg ?
7. A-t-on envisagé de conserver des vestiges de la centrale en guise de témoignage d'une époque ou de rappel des dangers du nucléaire ?

Réponse du Conseil-exécutif

- 1./2. Les salaires du personnel sont compris dans les coûts de désaffectation estimés à 800 millions de francs. L'ensemble des coûts sont contrôlés et actualisés dans le cadre de l'estimation des coûts pour la désaffectation et la gestion des déchets qui est effectuée tous les cinq ans pour toutes les centrales nucléaires suisses. Les estimations de coûts sont de plus contrôlées à nouveau par l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN), avec le concours d'experts

externes. La prochaine étude de coûts (« Etude de coûts 2016 ») est actuellement en cours d'élaboration.

Les réglementations de la loi du 21 mars 2003 sur l'énergie nucléaire (LENu ; RS 732.1), déterminantes à cet égard, ne prescrivent pas de participation aux coûts subsidiaire de la part des cantons.

- 3./4. Non. BKW est responsable dans tous les cas pour les coûts de désaffectation et de gestion des déchets, avec toute sa fortune comme substrat de responsabilité, et ce indépendamment des structures juridiques.
5. Le Conseil-exécutif ne considère pas que la situation actuelle requière d'exiger des réserves plus importantes. BKW prévoit un coût total de 2,1 milliards de francs pour la désaffectation et la gestion des déchets (sans renchérissement, après la mise hors service), dont 800 millions pour la désaffectation, et 1,3 milliard pour la gestion des déchets. BKW a effectué toutes les réserves et procédé à tous les versements dans le fonds de désaffectation et le fonds de gestion des déchets qui sont requis par la loi. Comme indiqué précédemment, les estimations de coûts sont contrôlées périodiquement à plusieurs reprises, et corrigées au besoin.
Par ailleurs, le Conseil fédéral a décidé en 2014 que les exploitants de centrales nucléaires seraient tenus à partir de 2015 de verser dans les deux fonds un supplément de sécurité de 30 pour cent. Cette augmentation fait cependant actuellement l'objet d'une procédure de recours.
6. Oui, des données empiriques existent, en provenance d'Allemagne en particulier. Elles sont prises en compte pour les estimations de coûts.
7. Non. L'objectif de la désaffectation est de mettre la CNM à l'arrêt et de la faire sortir du champ d'application de la loi sur l'énergie nucléaire. Une réflexion sur l'utilisation ultérieure du site aura lieu en temps voulu.